

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS

CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC EN VUE DE L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SITUÉE SUR LA COMMUNE DE NOUHANT

EARL GLOMEAU

=====

En vertu d'un arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, une consultation du public sera organisée pendant une durée de quatre semaines, soit du 16 septembre au 14 octobre 2019 inclus, en mairie de Nouhant, sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE déposée par Mme Maryline GLOMEAU, représentant l'EARL GLOMEAU, pour exploiter un élevage porcin au lieu-dit « L'Age Grillon », commune de Nouhant.

Cette installation est répertoriée sous la rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des ICPE.

Pendant cette période, le dossier correspondant sera tenu à la disposition du public en mairie de Nouhant où le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture, soit :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr - rubrique consultations publiques).

Les personnes intéressées pourront également adresser leurs observations à la Préfète de la Creuse – Bureau des Procédures Environnementales - par lettre, ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-public@creuse.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la Préfète de la Creuse. L'installation pourra donc faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.